

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

## Direction de la sécurité de l'aviation civile

### Décision du 24 juin 2020 modifiant la décision du 28 décembre 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TREA2016088S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu la décision du 28 décembre 2017 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 28 décembre 2017 susvisée est modifiée comme suit :

**ANNEXE 3** : Jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile  
Epreuves théoriques FCL

Epreuve de COMMUNICATIONS VFR-IFR (091-092)

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- **supprimer** : M LARROCHE Laurent – Examineur
- **ajouter** : M LARROCHE Laurent – Responsable

**ANNEXE 5** : Epreuves de compétences linguistiques (FCL.055 et FCL.055 D)

Centre de Fort de France

- **supprimer** : M. Marc BANNISTER
- **ajouter** : M. Nicolas DUPERRAY

Centre de Toulouse

- **supprimer** : M. Grégory HINDSON

Centre de Strasbourg

- **supprimer** : M. Olivier SEYLLER

Centre de Nouméa

- **supprimer** : M. Patrick BLEHER
- **supprimer** : M. Patrick CITERNE

Centre de Paris

- **supprimer** : M. Erwan SAVAJOL

Centre de Rennes-Brest

- **ajouter** : M. Marc BANNISTER

Centre de Bordeaux

- **ajouter** : M. Erwan SAVAJOL

**Article 2**

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 juin 2020

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI